

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Le 28 mars 2026 à 10 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence du membre le plus âgé (uniquement pour la délibération portant sur l'élection du Maire) : Mme Marie Hélène MALTAVERNE puis M. Yvon VENTADOUX prend la présidence de la séance de la délibération portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire jusqu'à la délibération portant sur la lecture de la charte de l' élu local.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026.

Présents (le conseil municipal étant composé de 27 membres) : M. Yvon VENTADOUX, Mme Laura GRAILLE, M. Cédric DA SILVA, Mme Line BELAN, M. Christophe COUDERC, Mme Françoise MOURABY, M. Stéphane D'OLIVEIRA, Mme Vanessa BAILLES, M. Gilles GARRIGOU, Mme Maria Aurora SURI QUESADA, M. Laurent SUE, Mme Alice MARTIN, Mme Camille THIOLAS, Mme Maryline SUERES, Mme Caroline RUIZ, M. Daniel DE OLIVEIRA, Mme Marie Hélène MALTAVERNE, M. Mohammed BOULAHIA, M. Pierre SILVA, Mme Michèle BROUSSE, M. Yves BRAET, Mme Céline CASTAGNE, M. Franck ACQUARONE, Mme Josiane VERGA.

Procurations : M. Frédéric MELLA à M. Cédric DA SILVA, Mme Julie CIANFARANI à Mme Laura GRAILLE, M. Fabien JACQUES à M. Yvon VENTADOUX.

Secrétaire de séance : Mme Laura GRAILLE.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l' élu local

Le Maire sortant Yvon VENTADOUX accueille et souhaite la bienvenue aux élus du nouveau conseil. Il rappelle la nécessité de retourner au secrétariat le formulaire complété de leurs coordonnées.

Conformément aux textes en vigueur, il invite ensuite Mme Marie Hélène MALTAVERNE, doyenne de l'assemblée, à présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau Maire.

La plus jeune du Conseil Municipal, Mme Laura GRAILLE, est nommée secrétaire de séance.

La Présidente fait l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

Signature de la feuille de présence par les élus.

Délibération n° CM.2026/22

Election du Maire

Rapporteur : Mme Marie Hélène MALTAVERNE

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire sera effectuée par le doyen de l'assemblée.

Cette élection se déroule notamment dans le cadre des dispositions suivantes contenues dans les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Le conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après appel à candidature,

Considérant la seule candidature déposée par M. Yvon VENTADOUX.

Arrivée de M. Boulahia à 10 h 07.

Considérant que cette élection s'est déroulée sous la présidence de Mme Marie Hélène MALTAVERNE, doyenne de l'assemblée.

Considérant la désignation de Mme Laura GRAILLE en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation de deux assesseurs :

- M. Gilles GARRIGOU pour la liste « Pujols au Cœur »
- M. Yves BRAET pour la liste « Elan Citoyen Pujolais »

ÉLECTION DU MAIRE :

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0 (zéro)
b – Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27 (vingt-sept)
c – Nombre de bulletins nuls :	0 (zéro)
d – Nombre de bulletins blancs :	6 (six)
e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	21 (vingt et un)

a obtenu :

- ✓ M. Yvon VENTADOUX : 21 voix (vingt et une voix)

Après dépouillement et au vu des résultats : M. Yvon VENTADOUX est proclamé élu Maire de la Commune de PUJOLS et installé dans ses fonctions.

Mme Maltaverne remet l'écharpe tricolore à M. Ventadoux.

M. Ventadoux remercie alors chaleureusement le conseil municipal mais également les membres de l'ancienne équipe, en citant chacun de leur nom ainsi que celui de Mme Artisié, décédée bien trop tôt. Il remercie tout particulièrement M. Barrau pour sa présence constante à la mairie et le travail considérable accompli durant toutes ces années. Il remercie les agents des services, aussi professionnels que dévoués à leur commune. Il remercie l'ensemble des citoyens mobilisés en nombre pour élire ce nouveau conseil municipal.

Il rappelle certains droits et obligations des élus : le sens de la responsabilité, du respect des personnes, de l'intérêt général, la volonté d'être positif et constructif. Il précise que, quelques soient les aléas, le programme choisi par les citoyens sera réalisé. Ainsi, il rappelle l'engagement de répondre au défi de la démographie médicale et du recrutement médical, par la création d'un centre de santé. De plus, il invite les élus à travailler ensemble sur le renforcement de la démocratie, du développement et de l'attractivité territoriale, de la solidarité et de l'écologie. Il conclue sur la chance de vivre dans l'un des Plus Beaux Villages de France et d'être la deuxième commune du département où il fait bon vivre. Il souhaite non seulement conserver, mais aussi renforcer et enrichir ce label, ce classement. Enfin, il plaide pour l'ouverture de la commune sur son territoire et sur le Monde.

A M. Ventadoux demandant si un élu souhaite prendre la parole, M. Silva lui indique qu'il le fera en fin de la séance.

Délibération n° CM.2026/23

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX

Le vote aura lieu sous la présidence du Maire élu.

Conformément à l'article L. 2122-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit d'élire un nouveau Maire, il est procédé également à l'élection de nouveaux Adjoints.

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif du Conseil municipal de la Commune étant de 27, il est possible de créer 8 postes d'adjoints.

En séance, M. Ventadoux propose au Conseil municipal de créer 6 postes d'Adjoints au Maire.

A Mme Verga faisant l'observation qu'il est noté 8 Adjoints sur le projet de délibération, M. Ventadoux précise que le nombre d'Adjoints est revu à la baisse, soit 6 Adjoints au lieu de 8.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions
(M. Silva, Mme Brousse, M. Braet, Mme Castagne, M. Acquarone, Mme Verga)**

- Décide de déterminer le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 6.
- Décide de procéder à l'élection des 6 Adjoints au Maire.

Délibération n° CM.2026/24

Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX

Le déroulement de l'élection des Adjoints au Maire est prévu par les articles L. 2122-4 alinéa 1 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2025-444 en date du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité et notamment son article 4.

Vu la délibération approuvant le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

« En ce qui concerne les Adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste (article R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). »

Considérant qu'il a été accordé cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats à cette élection.

Considérant la désignation de Mme Laura GRAILLE en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation de deux assesseurs :

- M. Gilles GARRIGOU pour la liste « Pujols au Cœur »
- M. Yves BRAET pour la liste « Elan Citoyen Pujolais »

Considérant la seule candidature :

- **Liste « Pujols au Cœur » conduite par M. Cédric DA SILVA**

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

1er tour de scrutin à la majorité absolue :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0 (zéro)
b – Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27 (vingt-sept)
c – Nombre de bulletins nuls :	1 (un)
d – Nombre de bulletins blancs :	6 (six)
e – Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	20 (vingt)
f – Majorité absolue :	14 (quatorze)

a obtenu :

- ✓ Liste « Pujols au Cœur » menée par M. Cédric DA SILVA : 20 voix (vingt voix)

La liste conduite par M. Cédric DA SILVA est proclamée élue. Les Adjointes figurant dans cette liste ont pris rang dans l'ordre suivant :

- Premier Adjoint au Maire : M. Cédric DA SILVA
- Deuxième Adjointe au Maire : Mme Laura GRAILLE
- Troisième Adjoint au Maire : M. Christophe COUDERC
- Quatrième Adjointe au Maire : Mme Françoise MOURABY
- Cinquième Adjoint au Maire : M. Laurent SUE
- Sixième Adjointe au Maire : Mme Caroline RUIZ

M. Ventadoux indique les délégations données aux Adjointes :

- M. Cédric DA SILVA : finances, aménagement et développement territorial, travaux
- Mme Laura GRAILLE : enfance et éducation
- M. Christophe COUDERC : urbanisme et développement durable
- Mme Françoise MOURABY : sports et jeunesse
- M. Laurent SUE : social et démocratie participative
- Mme Caroline RUIZ : culture

M. Ventadoux précise que ces 6 Adjointes seront accompagnés de 6 délégués :

- M. Gilles GARRIGOU : santé
- Mme Maria Aurora SURI QUESADA : solidarité et vie citoyenne
- M. Camille THIOLAS : communication et actions jeunes
- Mme Marilyne SUERES : attractivité et tourisme
- M. Frédéric MELLA : sécurité, tranquillité publique et prévention
- Mme Marie-Hélène MALTAVERNE : conseils d'écoles

Le prochain conseil municipal finira cette installation (commissions, délégations ...) le 9 avril.

Délibération n° CM.2026/25

Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Un exemplaire de la charte est remis à chacun des membres du Conseil Municipal qui en prend acte.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 59.

QUESTIONS ORALES

M. Silva remercie l'ensemble des élus présents et passés. Il rajoute que, plutôt que de n'en citer que quelques-uns en particulier, il aurait fallu tous les citer. Il regrette également que la bienvenue n'ait pas été souhaitée à l'opposition. Il précise que l'objectif est de travailler ensemble pour la commune. Il indique que son groupe, représentant 44% des électeurs, sera force de proposition et activement présent dans les projets et les commissions.

Par ailleurs :

- Contre les affirmations selon lesquelles il n'aurait pas été adjoint sur son mandat dans le nord, il affirme pouvoir fournir les preuves de ce poste d'adjoint.
- Il demande une condamnation, à ce conseil municipal, de l'agression dont sa femme et lui ont été victimes le soir des élections
- Il promet d'être attentif à la suite donnée du projet photovoltaïque au plateau Lacassagne ainsi que celui sur l'espace du Palay.
- Il s'étonne de l'absence d'adjoint à la voirie et espère que ce sera rectifié.
- Il attend également une réponse à ses demandes de mise à disposition d'une salle pour les préparations aux commissions et conseils municipaux et la possibilité de tenir une permanence en mairie aux horaires d'ouverture pour recevoir les Pujolais.

En réponse, M. Ventadoux affirme que le temps de la campagne électorale et des élections est terminé. Il défend l'importance de se mettre au travail sans attendre, de la manière la plus collégiale et constructive possible. Il indique que la voirie sera bien prise en charge mais pas par un Adjoint. Quant à la mise à disposition des salles, M. Ventadoux souhaitait que ce soit au nouveau Maire de répondre. Il confirme alors que l'opposition pourra disposer des salles pour travailler et tenir une permanence. Concernant cette permanence, il sera nécessaire de partager les bureaux entre l'opposition et la majorité.

M. Silva le remercie. Néanmoins, il rappelle que des gestes doivent être reprobés et souhaite une condamnation publique des faits passés dimanche dernier. En réponse, M. Ventadoux prévient qu'une procédure est en cours avec la Police et assure son soutien aux personnes qui seront ainsi reconnues victimes.



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Laura GRAILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.